

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.082

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 1998

DATE D'AFFICHAGE

22 Septembre 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : Monsieur POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Eglise Notre-Dame de ROYAN : Réfection des façades Nord et Sud
- Avenant n° 1

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 18 juillet 1996, le Conseil Municipal approuvait le dossier de consultation d'entreprises relatif à la 2ème tranche de travaux qui concernait la réfection partielle (voiles béton uniquement) des façades Sud et Nord de l'édifice, et décidait de lancer un appel d'offres.

Après consultation, les travaux de la façade Sud ont été dévolus à différentes entreprises notamment pour les 2 premiers lots :

LOT N° 1 : "ECHAFAUDAGE", D. LOC. MAT
marché de base387 433,53 Frs TTC
LOT N° 2 : "RESTAURATION BETON ARME", DEGAINE
marché de base2 295 596,42 Frs TTC

Cependant, pendant l'exécution des travaux, il s'est avéré judicieux de traiter préventivement les fissurations en about des voiles causées par le gradient thermique qui se manifeste sur la hauteur du bâtiment. Pour ce faire, la mise à disposition de l'échafaudage a dû être prolongée pour permettre la réalisation de joints de dilatation.

Ainsi, le montant des travaux supplémentaires, objet des avenants n° 1 est estimé respectivement à :

* 85 838,26 Frs TTC pour le lot n° 1 "ECHAFAUDAGE", ce qui porte le montant du marché de base D LOC MAT de 387 433,53 Frs TTC à 473 271,79 Frs TTC.

* 98 174,43 Frs TTC pour le lot n° 2 "RESTAURATION BETON ARME", ce qui porte le montant du marché de base DEGAINE de 2 295 596,42 Frs TTC à 2 393 770,85 Frs TTC.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'approuver les avenants n° 1 pour les lots n° 1 et 2 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres,
- VU l'avis de la commission des travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver les projets d'avenants N° 1 établis par Monsieur OUDIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, concernant l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation des façades Sud et Nord de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN, soit :

Lot n° 1 : "ECHAFAUDAGE", entreprise D. LOC. MAT
montant en plus-value estimé à 85 838,26 Frs TTC
ce qui porte le montant TTC du marché de base de 387 433,53 Frs à 473 271,79 Frs TTC.

Lot n° 2 : "RESTAURATION BETON ARME", entreprise DEGAINÉ
montant en plus-value estimé à 98 174,43 Frs TTC
ce qui porte le montant TTC du marché de base de 2 295 596,42 Frs TTC
à
2 393 770,85 Frs TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint
agissant par délégation à signer les avenants n° 1 aux marchés de
travaux des lots 1 et 2

- d'imputer la dépense correspondante au budget communal sur
l'exercice 98, section investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
les formalités légales
le 5 Octobre 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS